



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## ateliers protégés

Question écrite n° 17166

### Texte de la question

M. Yvan Lachaud attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les difficultés financières des ateliers protégés de l'association pour la réhabilitation professionnelle par le travail protégé (ANRTP) qui concernent près d'un millier de travailleurs handicapés dont le profil ne permet pas leur insertion en milieu professionnel ordinaire. Ces ateliers protégés ont récemment subi des pertes de marché importantes dues à la baisse ou la suppression de la sous-traitance que leur confiaient certaines entreprises multinationales. De plus, la participation de l'Etat au financement des ateliers protégés s'avère faible : leurs subventions sont en effet six à dix fois inférieures à celles versées aux centres d'aide par le travail sans que les différences de pathologies des personnes handicapées concernées ne le justifient. Il lui demande en conséquence les mesures qu'elle entend mettre en oeuvre dans ce domaine à l'heure où la cause des personnes handicapées est l'une des grandes causes nationales que défend le chef de l'Etat. - Question transmise à M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité.

### Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention sur le financement et le devenir des ateliers protégés gérés par l'Association pour l'insertion et la réinsertion professionnelle et humaine des handicapés, l'ANRH (exemple ANRTP). Les ateliers protégés, issus de la loi du 23 novembre 1957 sur le reclassement des travailleurs handicapés, ont été conçus comme des unités de production relevant d'une logique économique. Ils assument, en outre, une mission sociale spécifique, liée à l'emploi de 80 % de travailleurs handicapés au minimum. Ceux-ci doivent trouver dans l'atelier protégé un lieu d'insertion professionnelle et, chaque fois que cela est possible, un lieu de préparation à l'intégration dans le milieu ordinaire de travail. Les ateliers protégés font l'objet d'une aide importante de l'Etat. Les personnes handicapées employées en atelier protégé bénéficient, en effet, d'une garantie de ressources. Elles perçoivent, outre le salaire qui leur est versé par l'établissement, un complément de rémunération financé par l'Etat et pouvant aller jusqu'à 55 % du SMIC. Le montant des crédits inscrits en Loi de Finances 2003 au titre de la garantie de ressources des travailleurs handicapés en ateliers protégés s'élève à 127 millions d'euros. Les ateliers protégés bénéficient par ailleurs d'une subvention d'accompagnement et de développement annuelle à la charge également de l'Etat. Les crédits inscrits en LFI 2003 à ce titre s'élèvent à 42,9 millions d'euros. Les modalités d'attribution de cette aide de l'Etat ont été revues en 2001, dans le cadre de la démarche de renforcement et de modernisation des ateliers protégés. Celle-ci a donné lieu à une augmentation de cette aide de 15 millions d'euros entre 2000 et 2003. S'agissant plus spécialement des ateliers protégés gérés par l'ANRH, leur situation fait l'objet d'un examen attentif de la part des services du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, tant au plan régional qu'au plan national. Suite à une rencontre avec la direction de l'ANRH, qui avait fait état de graves difficultés économiques, l'administration centrale a proposé d'accompagner la mise en place d'une politique de redressement par un audit externe diligenté par l'association. Celui-ci est en cours. Par ailleurs, dans le cadre de la subvention aux ateliers protégés, des aides existent, spécialement affectées aux structures en difficulté chaque fois que cela est nécessaire. Celles-ci ne manqueront pas d'être mobilisées au profit des ateliers protégés gérés par l'ANRH si l'examen en cours fait apparaître que

leur situation le justifie. Enfin, c'est dans le cadre plus global de mesures à définir pour renforcer l'insertion professionnelle des personnes handicapées que doivent être recherchées les modalités de l'évolution souhaitable des ateliers protégés. La refonte de la loi d'orientation de 1975 devrait en être l'occasion.

## Données clés

**Auteur :** [M. Yvan Lachaud](#)

**Circonscription :** Gard (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 17166

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 avril 2003, page 3115

**Réponse publiée le :** 28 juillet 2003, page 5997